



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
ESPLANADE DU CASINO DE PONTAILLAC
LE JEUDI 1^{er} JUILLET 2010**

EH/BD

APM 10/0789

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par le service culturel de la ville de Royan, en date du 02 juin 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de l'animation « BONNIE AND CLYDE » au kiosque de Pontaillac,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur 3 places de parking Esplanade du Casino de Pontaillac, à proximité du kiosque de Pontaillac, le jeudi 1^{er} juillet 2010, de 21h00 à 24h00.

ARTICLE 2 : Ces emplacements seront réservés à l'organisation de l'animation « BONNIE AND CLYDE ». Les véhicules autorisés à stationner sur ces parkings devront être identifiables au moyen d'un macaron délivré par l'association, apposé sur le tableau de bord et nettement visible par tout agent de la Force Publique.

ARTICLE 3 : La signalisation et le barrièrage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 21 juin 2010

Certifié exécutoire

**En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 25 juin 2010**

**Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD**